Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251125-DELIB_2025_45-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des deliberations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 25 novembre 2025

Date de convocation
18 novembre 2025

Date d'affichage
18 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, R. BIHAN, C. DALLONGEVILLE, M.L. PÉRENNES, S. THEPAUT, A. NOT, V. BRICET, P. NOT, P. LE CORRE
Absents excusés :
Absents non excusés : C. PINSON

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2025-45

Admission en non valeurs

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable (SGC) a sollicité le Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Locarn.
Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Comptable public – agent de l'Etat – de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Compte	Montant
6541	1 652.15 €
Total	1 652.15 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Trésorier,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251125-DELIB_2025_45-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances pour un montant total de 1 652.15 €,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)